



Procès verbal de la séance du Conseil Municipal COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

**Une copie de ce relevé de décisions municipales, est communicable à toute personne présentant une demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire de Dommartin.*

L'an DEUX MILLE DIX HUIT

Le VINGT SIX MARS A VINGT HEURE TRENTE

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence de JEAN-PIERRE GUILLOT, Maire.

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : mardi 20 mars 2018

Affichage Mairie : mardi 20 mars 2018

Nombre de conseillers	En exercice	23
	Présents	18
	Votants	18

PRESENTS : M. GUILLOT Jean Pierre, M. THIVILLIER Alain, M. ROMAND Alain, Mme DUVERNOIS Mireille, Mme LAVET Catherine, Mme CESAR Murielle, Mme SARZIER Laurence, M. DE LA TEYSSONNIERE Hervé, M. BADEL Jean Charles, M. ROUX Jérémy, Mme PINEDO Léonor, M. EVAUX Denis, Mme LAPALUD Sylvie, M. DREVET Jean Nicolas, Mme VIVOT Laetitia, Mme TOURNIER Béatrice, M. BERRAT Jean Louis, M. MABILON Robert.

ABSENTS EXCUSES : M. QUINCY Vincent	pouvoir donné à M. DE LA T EYSSONNIERE Hervé
Mme ROSAT Aurélie	pouvoir donné à Mme LAVET Catherine
Mme BARBET Janique	pouvoir donné à Mme CESAR Murielle
Mme PIERA Josiane	pouvoir donné à Mme TOURNIER Béatrice
M. COLDEFY Jean	pouvoir donné à M. BERRAT Jean Louis

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ROUX Jérémy

ORDRE DU JOUR :

I - Désignation d'un secrétaire de séance :

Mr Jérémy ROUX est désigné

II- Informations sur les décisions municipales, prises dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (en euros TTC)

N°	OBJET	ATTRIBUTAIRE	DATE DE DECISION	MONTANT TTC
08/2018	Fourniture enveloppes mairie	MD RESO	09/02/2018	1 180.00
09/2018	Fournitures Ecole	DEVELAY PAPETERIE	01/03/2018	1 086.89
10/2018	Exposition Pain Ferme Prost	SARL INSTANTS MOBILE	16/03/2018	420.00
11/2018	Travaux Plomberie Ecole	EURL RIGOLET	16/03/2018	1 623.56
12/2018	Blocs Secours Ecole	OUEST GENERALE ELECTRIQUE	16/03/2018	5 440.80
13/2018	Honoraires Vente Local Commercial	ERA GRAND OUEST	16/03/2018	2 160.00

- **Approbation du projet de compte Rendu du Conseil Municipal du lundi 05 mars 2018**

Adopté à l'unanimité

Motion : Organisation de fêtes « La Bergeonnière »

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES :

III- Avenant n°2 : commercialisation Ferme du Prost

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Par délibération n°45-2017, le conseil a validé l'avenant n°1 autorisant les agences ERA IMMOBILIER, Arthur LOYD et Century 21 à être rémunérées dans le cadre de la mise en location de certains locaux.

Les documents contractualisant ces accords prennent fin au 31.03.2018. Afin de finaliser les ventes et les rédactions de baux en cours, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir prolonger les contrats jusqu'au 31.12.2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de l'Adjoint en charge des finances

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** la signature de l'avenant n°2
- **Valide** la prolongation des contrats jusqu'au 31.12.2018
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités liées

IV - SYDER : Adhésion Groupement Electricité

Rapporteur : Hervé DE LA TEYSSONNIERE

Le groupement d'achat d'électricité proposé aux collectivités du territoire Rhodanien par le SYDER en coordination avec le SYGERLY, s'achèvera au 31 décembre 2018.

Compte tenu de l'évolution du périmètre d'intervention statutaire du SYDER avec les sorties des communes de la Métropole de Lyon depuis 2016, le SYDER va proposer un nouveau groupement d'achat d'électricité ouvert aux collectivités territoriales, aux établissements publics de coopération intercommunale, et aux personnes privées chargées de la gestion ou de l'exploitation d'un service public du périmètre du Nouveau Rhône pour une exécution au 1^{er} janvier 2019, pour une durée de quatre ans. Il concernera, dans un premier temps, les contrats d'une puissance supérieure à 36 Kva qui nécessitent une obligation de concurrence.

Ce nouveau groupement dont le SYDER sera le coordonnateur concernant en outre la collectivité de Dommartin dont l'adhésion arrivera à échéance.

Dans la mesure où la collectivité est intéressée pour adhérer à ce nouveau groupement d'achat, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir :

- Accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion
- autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés
- s'acquitter de la contribution financière prévue par la convention constitutive
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération
- autoriser Monsieur le Maire à donner mandat au SYDER pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises
- autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la mairie et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé de Monsieur le Conseiller Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion
- **Autorise** l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés
- **S'acquittera** de la contribution financière prévue par la convention constitutive
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à donner mandat au SYDER pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la mairie et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

V - Tarifs d'occupation du domaine public :

Rapporteur : Jean Pierre GUILLOT

Le conseil municipal du 04 mai 2007 dans sa délibération n°2338 avait fixé le montant des redevances d'occupation du domaine public concernant les demandes éventuelles des commerces Dommartin.

Suite à l'installation de nouveaux commerces sur la commune et afin d'actualiser ces tarifs, il est proposé de bien vouloir fixer le tarif d'occupation d'un emplacement public appartenant à une commerce à 10 euros du m2 par an.

Monsieur le Maire fixera les conditions d'occupation : surfaces, jours et heures autorisées par arrêté municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Fixe** le montant de la redevance d'occupation du domaine public permanent à 10 euros du m2 et par an
- **Dit** que les conditions d'occupation seront définies par arrêté municipal
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées l'encaissement de ces recettes au budget communal

FINANCES :

VI - Budget assainissement 2017 : vote du Compte de Gestion

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Suite au transfert de la compétence assainissement au SIABA le 01/01/2017 il est demandé aux Conseillers, de bien vouloir déclarer que le compte de gestion 2017 est conforme et n'appelle aucune observation ni réserve, et ce afin de clôturer définitivement les comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé de l'Adjoint en charge des finances

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Déclare** le compte de Gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **Autorise** la clôture définitive des comptes rattachés à ce budget annexe

VII : Budget Communal 2017 :Vote du Compte Administratif

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des opérations effectuées, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états nécessaires ; il sera demandé aux Conseillers de bien vouloir statuer sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- La comptabilité des valeurs inactives

et déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Monsieur Le Maire ne participe pas au vote et sort de la salle du Conseil. Monsieur Robert MABILON soumet au vote le Compte Administratif 2017 communal :

**Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **Déclare** le compte de Gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

AFFECTATION DE RESULTAT D'EXPLOITATION DE LA COMMUNE - EXERCICE 2017

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, le 26 mars 2018
Statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2017 commune et assainissement

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	EUROS
Un excédent de FONCTIONNEMENT DE	353 095.46
Un excédent d'INVESTISSEMENT DE	1 139 256.43

Le Maire ne participant pas au Vote, et s'étant retiré de la séance,
**Le CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de l'adjoint aux finances,
A l'unanimité**

- **décide** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Restes à réaliser en 2017 : Dépenses	- 1 233 251.86
Affectation c/1068	93 995.43
Solde disponible,	
Affectation à l'excédent reporté à nouveau créditeur c/002	259 100.03

VIII- Taux d'imposition 2018 :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Concernant l'année 2017, il est proposé aux Conseillers de voter les taux d'imposition des taxes directes locales soit :

- Taxe d'Habitation : 13.94 %
- Foncier Bâti 16.41 %
- Foncier Non Bâti : 34.99 %

**Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur l'Adjoint,**

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- Valide les taux visés à la présente délibération et leurs modalités d'octroi
- Dit que la présente délibération prend effet immédiat
- Charge le Maire de son exécution et annexe le tableau fourni par la DGFIP.

IX- Vote du Budget Primitif Commune 2018 :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Suite à la présentation du budget prévisionnel 2018 et à la commission finances du lundi 19 mars 2018 et aux documents présentés, il sera demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le budget primitif 2018 de la commune.

**Le Conseil Municipal
Oui l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **Approuve** le Budget Primitif 2018 présenté
- **Charge** le Maire de toutes les formalités liées à la présente décision

Subventions aux Associations :

	Réel 2016	Budget 2017	Réel 2017	Budget 2018
DDEN	80,00	80,00	80,00	80,00
ANCIENS COMBATTANTS	200,00	200,00	200,00	200,00
RL DOM	200,00	200,00	200,00	200,00
CLUB AMITIE	200,00	200,00	200,00	200,00
COMITE FETES	200,00	200,00	200,00	200,00
FNACA	200,00	200,00	200,00	200,00
INVICIBLE BOULE	200,00	200,00	200,00	200,00
PETANQUE	200,00	200,00	200,00	200,00
SOU ECOLES	200,00	200,00	200,00	200,00
CHASSE	200,00	200,00	200,00	200,00
ARAPED	200,00	200,00	200,00	400,00
ATELIERS VILLAGE	200,00	200,00	200,00	200,00
AAA	680,00	680,00	680,00	680,00
STUDIO DANSE	1 200,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00
TENNIS CLUB	1 200,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00
AEMT	640,00	640,00	480,00	500,00
ADMR	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
DOMTAC	3 500,00	3 500,00	3 500,00	3 500,00
TAC BASKET	1 760,00	1 760,00	0,00	3 400,00
QI QONG		400,00	400,00	200,00
ECOLE DU MOUVEMENT				200,00
BIBLIOTHEQUE	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
Comité Fêtes		2 500,00	2 500,00	2 500,00
Tennis club	250,00		375,00	375,00
Pétanque	300,00			
ARAPED	100,00			
Voyage humanitaire	250,00			
Banque alimentaire	250,00			
Projets		2 840,00		2 265,00
Sous-total	19 410,00	24 000,00	19 615,00	25 500,00
SLEA	90 978,00	90 000,00	62 752,00	91 000,00
Total	110 388,00	114 000,00	82 367,00	116 500,00

Vu la présentation effectuée par Monsieur l'Adjoint aux Finances

Vu le tableau présenté dans le cadre du Budget Primitif Communal 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'attribution de ces subventions pour les montants annexés à la présente délibération
- **Dit** que les dépenses seront inscrites au Budget Communal 2018 Article 6574

X - Tarification des services périscolaires année scolaire 2018-2019 :

Rapporteur : Catherine LAVET

Lors du Conseil Municipal du lundi 29 janvier 2018 il a été décidé, après une large concertation auprès des familles, des représentants de Parents d'Elèves et de l'Equipe Enseignante, que la semaine d'école serait de quatre jours pour la prochaine rentrée scolaire.

Après avis de la commission enfance jeunesse du mercredi 07 mars 2018 il est proposé aux Conseillers de bien vouloir délibérer sur les propositions de tarifs proposées ci-après :

- Garderie du matin

7h30-8h30 Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi (nombre de places limités à 28 enfants/jour)

Tarifs	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Garderie à l'unité	2.30 euros	2.20 euros par enfant	2.10 euros par enfant

- Garderie du Soir

16h30-18h30 Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi

Tarifs	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Garderie Unité 17h30	2.30 euros	2.20 euros par enfant	2.10 euros par enfant
Garderie Unité 18h30	2.30 euros	2.20 euros par enfant	2.10 euros par enfant

- Toute heure commencée est due

Réduction selon le barème de quotient familial :

1^{ère} tranche : si QF compris entre 400 et 509 : aide de 30 %

2^{ème} tranche : si QF compris entre 510 et 599 : aide de 20 %

3^{ème} tranche : si QF compris entre 600 et 825 : aide de 10 %

4^{ème} tranche : si QF supérieur à 825 : tarif habituel

- Les z'anims a Dom du Mercredi, accueil de loisirs

Période scolaire : 8h00-18h30

Tarif par enfant *	Tarif ½ journée matin 8h-13h avec repas	Tarif ½ journée 13h-18h30 sans repas	Tarif journée complète avec repas
Dommartinois	15.00	15.00	20.50
Non Dommartinois	17.00	17.00	22.50
Repas	4.50	-----	4.50

Réduction selon le coefficient familial à appliquer :

1^{ère} tranche : si QF compris entre 400 et 509 - 30 %

2^{ème} tranche : si QF compris entre 510 et 599 - 20 %

3^{ème} tranche : si QF compris entre 600 et 825 -10 %

4^{ème} tranche : si QF supérieur à 825 plein tarif

NB : en deçà d'un QF à 400 euros, la tarification pourra être prise en charge au trimestre par le CCAS

***Si plusieurs enfants d'une même famille fréquentent en même temps l'accueil de loisirs : une réduction d'un euros par enfant sur le tarif 1/2 journée ou journée sera accordée à partir du 2^{ème} enfant.**

Une « tarification sortie » exceptionnelle pourra être appliquée sur décision municipale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé de Madame l'Adjointe
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** la nouvelle tarification des services périscolaires : garderie et alsh du mercredi
- **Dit** que les recettes seront inscrites au budget communal 2018 en section de fonctionnement
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières

XI - Convention distribution calendrier :

Rapporteur : Mireille DUVERNOIS

Le Conseil Communautaire de la CCPA du mois de décembre 2018 a délibéré sur une convention de financement de trois ans pour la distribution des calendriers de collecte des déchets ménagers adressés aux habitants du territoire de l'Arbresle.

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir prendre connaissance de la convention jointe en annexe et de se prononcer sur l'approbation des termes de la convention de financement des calendriers de collectes des déchets et donner l'autorisation ou non à Monsieur le Maire de signer cette convention avec la Communauté de Communes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé de Madame l'Adjointe
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** les termes de la convention jointe en annexe de la note de synthèse
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le dit document
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce financement sur trois ans

Points rajoutés à l'ordre du jour avec l'accord des membres en début de séance :

XII - Demande de subvention DETR 2018 :

Rapporteur : Jean-Pierre GUILLOT

Par courriel du lundi 12/03/2018 la commune de Dommartin a été informée par les services préfectoraux du Rhône qu'elle était éligible à la Dotation D'Equipement des Territoires Ruraux.

Il a été proposé aux Conseillers de bien vouloir autoriser la commune à déposer une demande de subvention concernant :

- L'aménagement d'un terrain de pétanque et d'un mur de tennis au complexe sportif de Maligny pour un montant estimé de 90 931.50 euros HT, avec des honoraires estimés d'environ 8 350.00 euros HT.

Vu la circulaire préfectorale n° E-2018-7 du 9 mars 2018

Vu l'Arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur l'Adjoint,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Autorise** la demande de subvention DETR 2018 pour les opérations ci-désignées :
Aménagement d'un terrain de pétanque et d'un mur de tennis au complexe de Maligny
- **Valide** les modalités de financement proposées
- **Charge** Monsieur le Maire de tous les actes liés à cette décision

XII - Plan numérique pour l'Education : convention pour l'attribution d'une subvention :

Dans le cadre du Plan Numérique pour l'Education, qui a permis à la CCPA de doter nos écoles publiques de tablettes numériques en 2017, une subvention exceptionnelle peut également être attribuée pour toute école achetant des contenus pédagogiques exploitables depuis leur nouveau dispositif numérique.

Cela étant, l'obtention de cette subvention fait l'objet suivre d'un circuit spécifique. La subvention de 500€ par école publique est versée au collège de référence (normalement d'ores et déjà versée), qui devra s'acquitter de la facture ou verser la somme correspondante à la commune, dans la limite de 500€.

La CCPA n'ayant aucune compétence éducative mais étant l'Acheteur, il convient de signer une convention tripartite pour pouvoir bénéficier de cette subvention, entre l'Acheteur (la CCPA), l'école / la commune, et le collège de référence. Il est en effet impératif que ce soit la commune qui effectue l'achat pour obtenir la subvention.

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir prendre connaissance des termes de la convention et autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Madame DUPUIS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les termes de la convention jointe en annexe de la note de synthèse
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le dit document
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à l'attribution de cette subvention

Informations et questions diverses

Fin de la séance à 22h45

Le Maire,

Jean Pierre GUILLOT